

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151029-2015_B481-DE
Date de télétransmission : 05/11/2015
Date de réception préfecture : 05/11/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B481

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Modification de l'article 2 de l'avenant n°1_2015_08 de la Commune du Puy-Sainte-Réparate

Le 29 octobre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 octobre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques, donne pouvoir à FREGEAC Olivier – AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puylobier, donne pouvoir à CHARRIN Philippe – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet, donne pouvoir à BARRET Guy – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde, donne pouvoir à MANCEL Joël

Excusé(e)s :

GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_23

BUREAU DU 29 OCTOBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Appui aux Communes - Modification de l'article 2 de l'avenant n°1_2015_08 de la Commune du Puy-Sainte-Réparate

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le Conseil communautaire du 22 mai 2014 a délibéré sur un avenant permettant aux communes membres de procéder à des ajustements à l'intérieur de leur contrat communautaire pluriannuel de développement.

La commune du Puy-Sainte-Réparate a procédé à des modifications comme convenu dans l'article 7 dudit avenant.

Il est proposé d'approuver les changements opérés dans l'article 2 de l'avenant n°1_2015_08 du Puy-Sainte-Réparate.

Exposé des motifs :

Les Conseils communautaires des 19 décembre 2013 et 15 janvier 2014 ont délibéré sur les contrats communautaires pluriannuels des communes membres.

Afin de permettre la dynamisation des contrats, le Conseil communautaire a délibéré le 22 mai 2014 sur un avenant permettant aux communes de procéder, dans la limite de leur Autorisation de Programme, à des ajustements afin de prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets. Ces ajustements sont actés par le Président de la CPA dès réception de la demande expresse des maires.

L'article 7 de l'avenant prévoit que toute autre modification, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du conseil municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent.

La commune du Puy-Sainte-Réparate, lors de sa séance du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2015 a procédé à ce type de modifications à l'intérieur de son contrat modifiant le contenu de l'article 2 de l'avenant n°1_2015_08 comme suit :

Article 2 – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune du Puy-Sainte-Réparate, la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

➤ **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

L'objectif est de poursuivre les travaux récurrents sur la voirie communale afin de la maintenir à un niveau de qualité nécessaire et suffisant ainsi que de réaliser les travaux d'infrastructures nécessaires à l'amélioration des conditions de circulation et de la sécurité et à ceux répondant aux nouveaux besoins.

Pour ce faire, il convient également d'acquérir les équipements permettant d'assurer dans les meilleures conditions l'entretien de l'espace public.

➤ **EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE**

L'objectif est d'une part, d'assurer la conservation dans un état satisfaisant, d'équiper et d'améliorer les équipements concernés afin d'en optimiser l'utilisation et de s'adapter à l'évolution des besoins ; d'autre part il s'agit de pourvoir aux besoins générés par l'accroissement démographique et les extensions d'urbanisation prévues dans le cadre de l'élaboration du PLU.

➤ **REHABILITATION PATRIMOINE**

La Ville du Puy-Sainte-Réparate dispose d'un patrimoine historique riche, négligé pendant de nombreuses années.

Il s'agit de restaurer et mettre en valeur ce patrimoine qui présente un intérêt historique et touristique certain.

➤ **EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES**

L'objectif est d'adapter les équipements existants aux nouveaux besoins des usagers, des scolaires et des associations en les faisant évoluer et en les maintenant dans un état satisfaisant, répondant aux normes imposées en la matière. Il s'agit également de créer de nouveaux équipements sportifs favorisant la multi-activité.

➤ **AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

Afin de répondre à l'évolution sociétale qui accorde de plus en plus d'importance au cadre de vie et à l'omniprésence de la nature y compris en zone urbaine il convient de procéder à divers aménagements paysagers et de rénover ou créer des espaces verts de types différents dont parcs aménagés, jardins familiaux, jardins publics, cheminements, sentiers de découvertes, espaces de découverte de la nature en aménageant les Gravières en bord de Durance, etc...

➤ **EQUIPEMENTS CULTURELS**

L'objectif est de répondre à une demande toujours croissante d'une population avertie et d'associations qui contribuent à la richesse de l'offre culturelle au Puy-Sainte-Réparate. Pour ce faire il convient d'assurer la conservation, la modernisation et l'évolution des équipements existants et de créer de nouveaux lieux destinés à la Culture soit par l'aménagement de bâtiments patrimoniaux soit par la construction de nouveaux équipements.

➤ **EAU / ASSAINISSEMENT**

L'objectif est de procéder à l'entretien, l'amélioration et l'extension des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales.

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE**

L'objectif est de poursuivre le programme de travaux engagé par la Ville visant à l'amélioration du cadre de vie, la sécurisation des ouvrages et des personnes, la prise en compte des enjeux économiques, énergétiques et environnementaux en matière d'éclairage public en agissant notamment sur la réfection de nombreux points lumineux, sur l'extension du réseau sur différents secteurs du territoire ainsi que sur la mise en technique discrète des réseaux secs.

Il s'agit par ailleurs de développer la fibre optique et de procéder au raccordement des bâtiments publics ainsi que d'optimiser et développer le réseau de vidéo-protection.

➤ **ACCESSIBILITE**

L'objectif est de se conformer au cadre légal (Ad'AP) en planifiant les travaux de mise en accessibilité jusqu'en 2020.

➤ **DIVERS :**

L'objectif principal est de poursuivre l'équipement des services municipaux afin de renouveler notamment les parcs automobile et informatique tous les deux vieillissants.

Il convient de procéder à la modification de l'article 2 dudit avenant puis de l'inclure dans une nouvelle version intitulé Avenant n°1_2015_08bis.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n° 2013_A192 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 portant sur la mise en place d'un dispositif de soutien aux communes ;

VU la délibération n°2014_A020 du Conseil communautaire du 15 janvier 2014 portant sur la signature du contrat communautaire pluriannuel de développement de la communes du Puy Sainte-Réparade ;

VU la délibération n°2014_A107 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 relative à la mise en place de l'avenant au contrat et donnant délégation au bureau pour la gestion et la modification du contrat ;

VU la délibération n°2015_B300 du Bureau communautaire du 10 juillet 2015 portant approbation de l'avenant n°1_2015_08 au contrat communautaire pluriannuel de développement de la commune du Puy Sainte-Réparade ;

VU la délibération de la commune du Puy Sainte-Réparade en date du 12 octobre 2015 portant modification de l'article 2 dudit avenant ;

Vu l'avis de la commission finances et contrôle de gestion en date du 13 octobre 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n°1_2015_08bis de la commune du Puy-Sainte-Réparade modifiant l'article 2 ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le nouvel avenant n°1_2015_08bis au contrat communautaire pluriannuel de développement de la commune du Puy-Sainte-Réparade ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de cette délibération.

Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

A V E N A N T n°2_2015_08bis

délibération n°2015_B129 et n° _____

(vu le contrat pluriannuel passé avec la commune du Puy-Sainte-Réparate signé en date du 12 mars 2014)

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à
signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement par
délibération du Conseil Communautaire n°2015_B [REDACTED] en date du 29 octobre 2015.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune du Puy-Sainte-Réparate,
représentée par son maire, Jean-David CIOT, dûment habilité à signer le présent Avenant.
par délibération du Conseil Municipal n° [REDACTED] en date du 12 octobre 2015.

Désignée ci après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 de l'avenant n°1_2015_08 approuvé par délibération n°2015_B300 du bureau communautaire en date du 10 juillet 2015 comme suit

Article 2 – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune du Puy-Sainte-Réparate, la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- **VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN**

L'objectif est de poursuivre les travaux récurrents sur la voirie communale afin de la maintenir à un niveau de qualité nécessaire et suffisant ainsi que de réaliser les travaux d'infrastructures nécessaires à l'amélioration des conditions de circulation et de la sécurité et à ceux répondant aux nouveaux besoins. Pour ce faire, il convient également d'acquérir les équipements permettant d'assurer dans les meilleures conditions l'entretien de l'espace public.

- **EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE**

L'objectif est d'une part, d'assurer la conservation dans un état satisfaisant, d'équiper et d'améliorer les équipements concernés afin d'en optimiser l'utilisation et de s'adapter à l'évolution des besoins ; d'autre part il s'agit de pourvoir aux besoins générés par l'accroissement démographique et les extensions d'urbanisation prévues dans le cadre de l'élaboration du PLU.

- **REHABILITATION PATRIMOINE**

La Ville du Puy-Sainte-Réparate dispose d'un patrimoine historique riche, négligé pendant de nombreuses années.

Il s'agit de restaurer et mettre en valeur ce patrimoine qui présente un intérêt historique et touristique certain.

- **EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES**

L'objectif est d'adapter les équipements existants aux nouveaux besoins des usagers, des scolaires et des associations en les faisant évoluer et en les maintenant dans un état satisfaisant, répondant aux normes imposées en la matière. Il s'agit également de créer de nouveaux équipements sportifs favorisant la

multi-activité.

- **AMENAGEMENTS PAYSAGERS**

Afin de répondre à l'évolution sociétale qui accorde de plus en plus d'importance au cadre de vie et à l'omniprésence de la nature y compris en zone urbaine il convient de procéder à divers aménagements paysagers et de rénover ou créer des espaces verts de types différents dont parcs aménagés, jardins familiaux, jardins publics, cheminements, sentiers de découvertes, espaces de découverte de la nature en aménageant les Gravières en bord de Durance, etc...

- **EQUIPEMENTS CULTURELS**

L'objectif est de répondre à une demande toujours croissante d'une population avertie et d'associations qui contribuent à la richesse de l'offre culturelle au Puy-Sainte-Réparate. Pour ce faire il convient d'assurer la conservation, la modernisation et l'évolution des équipements existants et de créer de nouveaux lieux destinés à la Culture soit par l'aménagement de bâtiments patrimoniaux soit par la construction de nouveaux équipements.

- **EAU / ASSAINISSEMENT**

L'objectif est de procéder à l'entretien, l'amélioration et l'extension des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement collectif des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales.

- **ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE**

L'objectif est de poursuivre le programme de travaux engagé par la Ville visant à l'amélioration du cadre de vie, la sécurisation des ouvrages et des personnes, la prise en compte des enjeux économiques, énergétiques et environnementaux en matière d'éclairage public en agissant notamment sur la réfection de nombreux points lumineux, sur l'extension du réseau sur différents secteurs du territoire ainsi que sur la mise en technique discrète des réseaux secs.

Il s'agit par ailleurs de développer la fibre optique et de procéder au raccordement des bâtiments publics ainsi que d'optimiser et développer le réseau de vidéo-protection.

- **ACCESSIBILITE**

L'objectif est de se conformer au cadre légal (Ad'AP) en planifiant les travaux de mise en accessibilité jusqu'en 2020.

- **DIVERS :**

L'objectif principal est de poursuivre l'équipement des services municipaux afin de renouveler notamment les parcs automobile et informatique tous les deux vieillissants.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 12 mars 2014, de l'avenant signé en date du 23 décembre 2014, puis de l'avenant n° 1_2015_08.

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le

Fait au Puy-Sainte-Réparate

Le 2015

Madame Maryse JOISSAINS MASINI
Président de

M. Jean-David CIOT
Député-Maire de

La Communauté du Pays d'Aix
vu la délibération n°2015_B129 en date du 9 avril 2015

La Commune du Puy-Sainte-Réparate

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Modification de l'article 2 de l'avenant n°1_2015_08 de la Commune du Puy-Sainte-Réparate

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



04 NOV. 2015